

18 DEC. 2019

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau des finances locales  
Réf :IM/

Affaire suivie par :Mme MAXCH-TERRADE

Tél. 04.66.36.43. 04

Télécopie 04.66.36.42.55.

e-mail : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

**Commission de suivi du site (CSS)  
de la carrière exploitée par la société  
FULCHIRON,  
sur Saint Victor des Oules  
et Vallabrix**

Réunion du 22 novembre 2019

Le 22 novembre 2019, à 10 heures, s'est réunie sur le site de la carrière à Vallabrix, sous la présidence de M. le secrétaire général de la préfecture, la commission de suivi du site de la carrière exploitée par la société FULCHIRON, sur Saint Victor des Oules et Vallabrix.

**Ordre du jour**

- 1) Installation, fonctionnement et désignation du bureau de la CSS ;
- 2) Présentation de la carrière par la société Fulchiron ;
- 3) Encadrement réglementaire (Inspection) de l'exploitation de la carrière ;
- 4) Problématiques particulières présentées par la carrière (Inspection) ;
- 5) Respect des prescriptions de l'AP d'autorisation (société Fulchiron) pour les poussières et le réaménagement et modalités de communication des informations ;
- 6) Questions diverses.

**Étaient présents :**

- M. François LALANNE, préfecture, secrétaire général de la préfecture,
- Mme Nesrin YILMAZ, préfecture, chef du bureau de l'environnement,
- Mme Isabelle MAXCH-TERRADE, préfecture, bureau de l'environnement,
- M. Pierre CASTEL, chef de l'unité Gard-Lozère à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- M. Michel JOURNOUD, inspecteur à la DREAL,
- M. Olivier MARTIN, inspecteur à la DREAL,

- M. Damien DESCLIDES, direction départementale des territoires et de la mer du Gard
- M. Denis LECOQ, conseiller municipal de Saint Victor des Oules,
- M. Bernard RIEU, maire de Vallabrix,
- M. Jean-Claude SAORIN, maire de La Capelle et Masmolène,
- M. Michel GUERBER, vice-président de la communauté de communes du Pays d'Uzès
- M. Michel MAHIEUX, association « Sauvons nos Villages »,
- Mme Géraldine GUIN, riveraine,
- M. Lionel DURAND, Fulchiron industrielle, directeur industriel,
- M. Baptiste HOURDEBAIGT, Fulchiron industrielle, directeur de site et directeur technique,
- Mme Jennifer FERRO, Fulchiron industrielle, responsable environnement-foncier,
- M. Rémi ENJOLVY, UNICEM,
- Mme Priscilla DALVERNY, Fulchiron,
- M. Serge MEYNIER, Fulchiron,
- M. Bruno FRANCONI, Fulchiron,
- M. Bruno MARTIN, Fulchiron,
- M. Yves BROUSSE, ONF
- M. Thierry MAMALET, ONF.

**Absents excusés, ayant donné mandat :**

- M. Christian VEDIE, donne mandat à M. Denis LECOQ,
- M. Daniel GAGNAT, donne mandat à M. Bruno FRANCONI,
- M. Alain LOONES, donne mandat à M. Michel MAHIEUX.

M. LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard, remercie les participants et ouvre la séance.

Il rappelle que cette commission de suivi de site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral du 16 septembre 2019, après un avis favorable des membres de la formation « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie le 30 novembre 2018. Cette CSS a pour objet de débattre, ouvertement et sereinement, des enjeux locaux liés à l'exploitation de ce site et s'assurer de l'efficacité et de la pérennité des mesures prises pendant l'exploitation et pour le post-exploitation.

Il laisse la parole à M. Baptiste HOURDEBAIGT, directeur de site, pour la suite de l'ordre du jour.

## **I/ PRÉSENTATION DE LA CARRIÈRE PAR LA SOCIÉTÉ FULCHIRON**

(Document détaillé présenté en séance par la société Fulchiron, joint au présent compte-rendu)

### **1/ Localisation et exploitant :**

La carrière est un site de plus de 940 000 m<sup>2</sup> dont 270 000m<sup>2</sup> consacrés à l'exploitation.

Elle est située sur le territoire de deux communes :

- à Vallabrix, au lieu-dit « Le Brugas »,
- et à Saint Victor des Oules, aux lieux-dits « Les Combes » et « La Coste et les Terriers ».

Elle est exploitée par la société Fulchiron industrielle, laquelle a pris la suite de SETTTSR depuis 1997.

## **2/ Particularités de la carrière et contraintes :**

Extraction et traitement de 350 000 à 400 000 tonnes de matériaux par an (2 fois plus qu'une carrière classique).

2 secteurs d'activité : sable lavé / sable lavé et séché ;

Principaux débouchés :

- pour le sable lavé : béton, verrerie et sols sportifs ;
- pour le sable lavé et séché : industrie (colle, mortier,...), filtration des piscines et sols sportifs.

Les principaux débouchés sont donc pour le béton et l'industrie ; Monsieur Hourdebaigt insiste sur le fait que l'exploitation porte sur une matière première noble et naturelle.

Le sable exploité étant hétérogène et notamment siliceux, il existe des contraintes d'exploitation envols de poussières, ruissellements et instabilités des fronts...

## **II/ ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE ET PROBLÉMATIQUES PARTICULIÈRES PRÉSENTÉES PAR LA CARRIÈRE**

### **1-Arrêtés préfectoraux**

<b>AP du 18 juillet 2001</b>	Autorise la société FULCHIRON à exploiter la carrière. <i>M. Hourdebaigt rappelle que la Société d'Exploitation et de Transport Terrestre et Sables Réfractaires (SETTSR) autorisée en 1981 à reprendre l'exploitation a aggravé, voire occasionné des phénomènes d'érosion importants et laissé le flanc de colline sableux et dénudé. Le carrier, dans l'incapacité de traiter le problème, a sollicité en 1996 la société Fulchiron pour la réalisation des travaux de stabilisation des fronts. En 1997, la société Fulchiron a présenté une demande d'autorisation qui a nécessité, au vu de la complexité de la situation, quatre années d'instruction et de nombreuses expertises pour aboutir.</i>
<b>AP du 9 novembre 2009</b>	Autorise l'extension sur la bande de terrain nécessaire à la stabilisation des fronts d'exploitation sur le secteur ouest (Saint Victor des Oules).
<b>AP du 24 juillet 2013</b>	Autorise l'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans. <i>(AP annulé par jugement du TA du 22 novembre 2016, en raison de l'insuffisance du volet poussière de l'étude d'impact dans le dossier.)</i>
<b>AP complémentaire du 11 août 2015</b>	Modification des conditions d'exploitation de la carrière : réaménagement de la hauteur des fronts.

	<i>(AP annulé par jugement du TA le 12 juin 2018.)</i>
<b>AP du 6 octobre 2017</b>	Prescrit à la société Fulchiron Industrielle la réalisation d'une tierce expertise concernant le volet poussières du dossier de demande d'autorisation du 23 juin 2017.
<b>AP n°19-002N du 18 janvier 2019</b>	Autorise l'exploitation et reprend les prescriptions générales et rajoutent 22 prescriptions détaillées sur la base des travaux du commissaire enquêteur (dont l'engagement de l'exploitant de mettre en œuvre les préconisations de la tierce expertise en matière d'émission de poussières).

La DREAL rappelle, en cours de séance, les 22 prescriptions de l'arrêté d'autorisation n°19-002N du 18 janvier 2019 qui impose à l'exploitant de mettre en place des mesures de prévention et à en contrôler l'effet. Elle souhaite que soient évoquées plus particulièrement au sein de la réunion de la présente, les prescriptions énoncées pour le volet « poussières » et pour le réaménagement du site ; les autres sujets seront examinés à l'occasion d'une prochaine réunion de la CSS.

## **2/ Prescriptions particulières**

La DREAL rappelle que l'exploitant doit établir un plan de surveillance des émissions de poussières, ce plan prenant en compte les préconisations de la tierce expertise relative au volet poussières transmise à l'inspection des installations classées le 8 février 2018 dans le cadre de l'instruction du dossier de régularisation.

Lors de la dernière inspection de la DREAL du 1er juillet 2019 sur le site, (les inspections étant annuelles pour ce site) des remarques ont été émises sur la mise en place d'un abattage des poussières sur la zone Nord, l'établissement d'un plan d'arrosage, un compte rendu des prélèvements et forages à usage sanitaire.

## **III/ RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'AP D'AUTORISATION POUR LES POUSSIÈRES, LE RÉAMÉNAGEMENT ET MODALITÉS DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS**

### **1/ Volet poussières**

Les actions entreprises par la société en ce qui concerne le suivi des retombées atmosphériques des poussières, leur impact environnemental et leur impact sur la santé des populations sont les suivantes :

#### **- Concernant l'impact sur l'environnement :**

Suite à la tierce expertise, 5 périmètres de campagne sur 8 ont été réalisés : 2 campagnes en 2018 et 3 campagnes à fin septembre 2019.

Les premiers résultats montrent que le village de Saint Victor des Oules est plus exposé à cause de la prédominance des vents exposés Nord-Sud, mais la valeur limite (500mg/m<sup>2</sup>/jour) n'est cependant pas dépassée sur une moyenne annuelle glissante. Il a été constaté sur les campagnes réalisées, des dépassements ponctuels de la valeur limite, lors de vents très violents.

Par ailleurs, les mesures relèvent une sédimentation rapide des poussières : exemple : 8 fois moins de poussières sur une jauge située à Saint Victor des Oules (B3) par rapport à une jauge située sur le site de la carrière (C2), dans l'axe des vents dominant durant cette période et espacé de 700 m.

- Concernant l'impact sur la santé :

Une campagne de mesures de poussières PM10 a été réalisée en septembre 2019 (en été, temps sec et vent fort) et une deuxième est prévue pour janvier et février 2020, ces deux périodes étant représentatives de la climatologie sur une année.

Les premiers résultats font état de valeurs conformes aux valeurs moyennes et il n'a été constaté aucun dépassement sur les valeurs maximales journalières.

La commission demande à la société FULCHIRON de transmettre le tableau de synthèse des résultats des mesures réalisées (mesures journalières) à l'issue des 2 campagnes, fin février 2020. La DREAL précise que la transmission d'un document communicable au public est prévue dans l'arrêté préfectoral avec un guide qui commente les analyses.

La DREAL propose d'accepter le report du délai demandé au 31 mars 2020, par la société FULCHIRON pour transmettre le rapport annuel de façon à pouvoir y intégrer le bilan des campagnes réalisées et notamment celle à venir en janvier 2020.

- Les actions mises en place par la société Fulchiron pour améliorer la gestion des poussières sur le site :

- un balayage des voies d'accès (1 passage tous les 2 mois),
- un arrosage des pistes (1 par jour en hiver, 2 par jour au printemps et 4 par jour en été. (Le volume d'eau utilisée étant dérisoire par rapport au lavage des sables),
- un système d'aspersion au niveau du four.

## **2/ Réaménagement et revégétalisation du site**

- La Technique de revégétalisation des fronts :

- apport de broyats de déchets verts issus de la déchetterie de Vallabrix (les quantités produites par la déchetterie étant supérieures aux besoins de la carrière) ;
- apport de terre végétale ;
- paillage ;

- Biodiversité :

La question de l'absence de la prise en compte de la biodiversité sur le site étant posée par une riveraine, l'ONF explique que sur les 20 espèces plantées au début de la revégétalisation de la carrière, seules 5 espèces continuent à être utilisées sur la carrière (les robiniers, pins, genêts, peupliers, bambous), celles-ci résistant bien, car étant des essences locales adaptées à l'environnement (sols, climat,...) du site. Ils ont donc décidé de ne conserver que ces 5 espèces.

Chaque alvéole plantée est numérotée, suivie pendant 3 ans (+ de 350 alvéoles plantées). Lorsque 50 % de végétaux ne se développent pas, l'ONF replante et surveille.

Ils ont remarqué que lorsque de la terre végétale est mélangée au broyat, les résultats sont meilleurs (80 % de reprise).

La DREAL demande à la société Fulchiron de fournir en début d'année 2020 un document de synthèse et de suivi de la revégétalisation pour examen en CSS.

### **3/ Modalités de communication des informations**

Le dernier point exposé devant la commission par Monsieur Hourdebaigt : comment communiquer, donner des informations aux riverains, aux communes sur les mesures réalisées dans le cadre de l'exploitation de la carrière ?

Il propose un bulletin trimestriel faisant le point sur les mesures réglementaires, le réaménagement du site, les actions d'améliorations, les faits marquants...

La commission décide que la société Fulchiron fournira les éléments aux membres de la CSS. Le bureau de la CSS se chargera de faire une synthèse de ces informations. Le document diffusé au grand public, validé par la CSS aura alors une valeur officielle.

## **IV/ DÉSIGNATION DU BUREAU DE LA CSS**

La désignation des membres du bureau par chaque collège est réalisé en séance, à l'exception du collège des collectivités et EPCI dont les membres souhaitent prendre l'avis de leur conseil municipal avant de se prononcer.

La carrière se situant sur les deux collectivités de Vallabrix et Saint Victor des Oules, la commission a émis l'idée que les collectivités concernées pourraient trouver un accord pour désigner le représentant de leur collège au sein du bureau, pour une durée limitée, à tour de rôle. Le membre désigné en fera part au bureau de l'environnement (préfecture).

Le bureau de la CSS sera donc constitué comme suit:

<b>Collège</b>	<b>Représentant</b>
Etat	Mme Nesrin YILMAZ (préfecture)
Collectivités et EPCI	A désigner
Riverains ou associations de protection de l'environnement	M. Michel MAYEUX
Exploitants	M. Baptiste HOURDEBAIGT
Salariés	Mme Priscilla DALVERNY

## V/ CONCLUSIONS :

Rappel des points ou actions qui restent à préciser ou à recevoir :

A FAIRE	ACTEUR CONCERNÉ
Transmettre à la CSS (préfecture) un tableau de synthèse des résultats des mesures réalisées (mesures journalières) à l'issue des 2 campagnes au 31 mars 2020 ( délai accordé par la CSS)	Société Fulchiron
Transmettre à la CSS (préfecture) un document de synthèse et de suivi de la revégétalisation du site en début d'année 2020	Société Fulchiron
Transmettra à la CSS les éléments d'information à destination du public, la CSS se chargeant de faire une synthèse de ces informations	Société Fulchiron
Proposer à la CSS 2 dates de visite du site courant 2020	Société Fulchiron
Désigner un représentant devant siéger au bureau du CSS	Collège des collectivités et EPCI
Faire une synthèse des éléments d'information transmis par Fulchiron et à destination du public	CSS (bureau avec appui DREAL)
Inviter à participer à la prochaine réunion de la CSS le SMAGE des gardons	CSS (préfecture)

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
  
François LALANNE

